



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL, Isabelle POURPOINT

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Pierrick GAY, Julie DESSINGUE

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND,

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

Secrétaire de séance : Patrice CABIAC a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I- approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 18 février 2025

II- Délibérations

- 1-vote du compte de gestion commune 2024
- 2-vote du compte administratif commune 2024
- 3- affectation des résultats 2024 commune
- 4- vote du Budget 2025 Commune
- 5- vote du compte de gestion 2024 Lotissement
- 6-vote du compte administratif 2024 Lotissement
- 7- Affectation des résultats 20247 Lotissement
- 8- vote du budget 2025 Lotissement
- 9- délibération pour réévaluation annuelle du loyer du logement communale
- 10- délibération tarifs cantine scolaire
- 11 - délibération tarif garderie périscolaire
- 12-Déclassement d'une portion du chemin rural des Sourdies
- 13- vote du taux des taxes 2025
- 14-vote des subventions aux associations
- 15- achat d'un godet balayeur
- 16- achat de 2 parcelles pour aménagement d'un parking au cimetière
- 17- réfection de la toiture de la cantine scolaire
- 18- droit de préemption nouvelle carte communale
- III- questions et infos diverses

I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 18 février 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 février 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

II. Délibérations

1- Vote du compte de gestion commune 2024

Le compte de gestion de la commune pour l'année 2024 a été examiné et approuvé à l'unanimité. Cette approbation confirme la gestion financière de l'année écoulée et permet de clore les comptes de l'exercice 2024.

2- Vote du compte administratif commune 2024

Le compte administratif de la commune pour l'année 2024 a été présenté et approuvé à l'unanimité. Cette décision valide les opérations budgétaires réalisées au cours de l'année et permet de passer à l'affectation des résultats.

Vote du compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu :	334 701.87
	Réalisé :	195 167.22
	Reste à réaliser :	29 905.02
Recettes	Prévu :	334 701.87
	Réalisé	98 774.00
	Reste à Réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	654 801.65
	Réalisé :	403 933.50
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	654 801.65
	Réalisé :	787 954.17
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 96 393.22
Fonctionnement	384 020.67
Résultat global	287 627.45

3- Affectation des résultats 2024 commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Viale, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 voté ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 68 432.02
- Un excédent reporté de : 315 588.65

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 384 020.67

- Un déficit d'investissement de : 96 393.22
- Un déficit des restes à réaliser : 29 905.22

Soit un besoin de financement de : 126 296.24

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 384 020.67

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 126 298.24

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 257 722.43

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 96 393.22

4- Vote du Budget 2025 Commune

Le budget pour l'année 2025 a été présenté et voté à l'unanimité. Ce budget prévoit les dépenses et les recettes pour l'année à venir, en tenant compte des priorités et des projets de la commune.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 238 234.96

Recettes : 268 139.98

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 702 893.43

Recettes : 702 893.43

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 268 139.98 (dont 29 905.02 de RAR

Recettes : 268 139.98 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 702 893.43 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 702 893.43 (dont 0.00 de RAR)

5- Vote du compte de gestion 2024 Lotissement

Le compte de gestion du lotissement pour l'année 2024 a été examiné et approuvé à l'unanimité. Cette approbation valide la gestion financière spécifique au lotissement et permet de clore les comptes de l'exercice 2024.

Vote du compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes

6- Vote du compte administratif 2024 Lotissement

Le compte administratif du lotissement pour l'année 2024 a été présenté et approuvé à l'unanimité. Cette décision valide les opérations budgétaires réalisées au cours de l'année et permet de passer à l'affectation des résultats.

Investissement

Dépenses Prévu : 152 585.27

Réalisé : 132 242.42

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 152 585.27

Réalisé 82 604.17

Reste à Réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	91 928.67
	Réalisé :	90 797.96
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	254 668.61
	Réalisé :	303 544.35
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 49 638.25
Fonctionnement	212 746.39
Résultat global	163 108.14

7- Affectation des résultats 2024 Lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Viale, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 voté ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	69 523.88
- Un excédent reporté de :	143 222.51

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 212 746.39

- Un déficit d'investissement de :	49 638.25
- Un déficit des restes à réaliser :	0.00

Soit un besoin de financement de : 49 638.25

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	212 746.39
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	212 746.39

RESULTAT DINVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	49 638.25
--	-----------

.

8- Vote du budget 2025 Lotissement

Le budget pour le lotissement pour l'année 2025 a été présenté et voté à l'unanimité.
Ce budget prévoit les dépenses et les recettes spécifiques au lotissement pour l'année à venir, en tenant compte des priorités et des projets.

Investissement

Dépenses : 87 614.67

Recettes : 87 614.67

Fonctionnement

Dépenses : 49 643.25

Recettes : 289 921.14

Pour rappel, total du budget :

Investissement

Dépenses : 87 614.67(dont 0.00 de RAR)

Recettes : 87 614.67(dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 49 643.25(dont 0.00 de RAR)

Recettes : 289 921.14(dont 0.00 de RAR)

9- Délibération pour réévaluation annuelle du loyer du logement communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le logement communal 26 rue Romagotz est loué pour un loyer de 450 €, révisable de plein droit chaque année en fonction de l'indice IRL publié par l'INSEE.

Pour 2025, cette augmentation serait de 1.77%, ce qui porterait le loyer à 458 €, arrondi à l'euro inférieur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient le loyer à 450€ jusqu'à délibération contraire.

10- Délibération sur les tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public.

Prenant en considération les dépenses alimentaires pour l'année scolaire 2024-2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les tarifs restent inchangés pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

Les prix du repas de cantine seront pour les élèves dont le quotient familial est

- Inférieur ou égal à 1000€ 1€ le repas
- De 1001€ à 2000€ 2.50€ le repas
- De 2001€ et plus 3€ le repas

Le tarif du repas pour les agents communaux reste à 2.50€ et celui des instituteurs reste à 5€

11- Délibération sur les tarifs de la garderie périscolaire

A compter de la rentrée 2025/2026, les horaires de la garderie à l'école restent inchangés : le matin de 7h30 à 8h30, et le soir de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie, il restera donc à 1.20€ la ½ heure à compter de la rentrée de septembre 2025.

12- Déclassement d'une portion du chemin rural des Sourdies

La commune de Romegoux a été sollicitée par EAU 17 pour la cession d'une portion du chemin rural des Sourdies, menant au château d'eau. Cette demande s'inscrit dans un contexte de régularisation foncière et de mise en conformité des actifs communaux.

Le chemin rural en question n'est plus utilisé pour la desserte ou la circulation publique, ce qui justifie son déclassement du domaine public communal. Cette opération permettra de régulariser la situation foncière et de répondre favorablement à la demande d'EAU 17, tout en respectant les procédures légales en vigueur.

Le déclassement de ce chemin rural est conforme aux dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, qui prévoit que la procédure de déclassement peut se dispenser d'enquête publique préalable lorsque celui-ci n'a plus de fonction de desserte ou de circulation.].

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Considérant que la portion du chemin rural des Sourdies menant au château d'eau n'est plus affecté à l'usage du public et ne remplit plus de fonction de desserte ou de circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause par cette opération,

Considérant que le déclassement de cette portion de chemin rural peut se dispenser d'une enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la cession de ce chemin rural à EAU 17 pour l'euro symbolique est justifiée par la régularisation foncière et l'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter la cession de la portion du chemin rural des Sourdies menant au château d'eau à EAU 17 pour l'euro symbolique,

D'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette portion du chemin rural,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités relatives au déclassement de cette emprise,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier,

De confier l'ensemble des actes à l'office notarial compétent, les frais d'acte afférents étant entièrement à la charge de l'acquéreur.

13- Vote du taux des taxes 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43.10 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.56 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

14- Vote des subventions aux associations

Après concertation et puis en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder et de fixer les subventions 2025 comme suit :

ASSOCIATION AIDE A DOMICILE	200.00€
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	100.00€
ASSOCIATION SOL CAN PO	150.00€
COMITE DEPARTEMENTAL POUR LE CANCER.....	150.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROMEGOUX subvention	950.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROMEGOUX	
participation exceptionnelle	1540.00€

J'AIME ROMEGOUX	500.00€
FRANCE ADOT	100.00€
D'UN BOUT À L'AUTRE DU RPI	300.00€
LES RESTAURANTS DU COEUR.....	150.00€
FOYER RURAL DE ROMEGOUX	500.00€
FOYER RURAL DE ROMEGOUX	
participation exceptionnelle 30 ans du Foyer	500.00€
SECOURS CATHOLIQUE.....	150.00€
FRANCE ALZHEIMER.....	100.00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT PORCHAIRE	150.00€
LA SOCIETE HISTORIQUE DE SAINTONGE	150.00€
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	
A LA COUR D'APPEL DE POITIERS	150.00€
MFR DE CRAVANS	80.00€
ASSOCIATION LA CIE DU CHANVRE	100.00€
LES ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT.....	360.00€
TOTAL.....	6380.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accorder les subventions de fonctionnement et les participations exceptionnelles pour l'année 2025 aux associations et organismes de droit privé mentionnés ci-dessus.
2. De valider la subvention de l'Association de la Cie du Chanvre avec 8 voix pour et 1 voix contre, celle-ci ayant la majorité des voix.
3. De prévoir les crédits nécessaires au compte 65748 du budget primitif 2025

15- Achat d'un godet balayeur

Le service technique de notre collectivité est chargé de maintenir la propreté des voies publiques et des espaces communaux.

Pour pallier à la nécessité d'un matériel adéquat et après consultation de différents services commerciaux proposant du matériel de voirie, le modèle godet-balayeur à entraînement hydraulique, attelage MAILLEUX avec brosse

latérale pour montage sur le chargeur CASE de la commune par la société AGRIPARTNER a été identifié comme répondant aux besoins de la collectivité. Ce modèle, d'un coût de 3 906 € HT (soit 4687.20 € TTC), permettra de maintenir un niveau de service optimal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;
Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'offre de AGRIPARTNER reçue en date du 31/01/2025 pour l'acquisition et la livraison de ce véhicule ;

Considérant la nécessité de maintenir un service de propreté urbaine efficace et fiable ;

Considérant les besoins exprimés par le service utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'un godet balayeur modèle godet-balayeur à entraînement hydraulique, attelage MAILLEUX avec brosse latérale pour montage sur le chargeur CASE de la commune par la société AGRIPARTNER pour un montant de 3 906 € HT (soit 4687.20 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant à cette acquisition.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense sur les crédits de paiement ouverts au budget général pour l'année en cours, à l'article 2158 de l'opération 57-Mairie

.

16- Achat de deux parcelles pour l'aménagement d'un parking au cimetière

La commune envisage l'acquisition des parcelles A 760-761 afin d'aménager un parking au cimetière. Cette initiative répond à un besoin de stationnement, notamment les jours d'inhumations. La parcelle, face au cimetière, permettra de faciliter et d'améliorer les conditions de stationnement pour les visiteurs.

Le prix de vente de la parcelle est de 1 000 €, les frais de notaire et de bornage s'ajoutant au prix de vente.

La réalisation de ce parking sera effectuée par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2212-1 à L. 2213-6.

Vu les articles L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

.

Considérant le besoin de stationnement, notamment les jours d'inhumations

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles A 760-761 pour aménager un parking

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De valider l'achat de les parcelles A 760-761 pour un montant de 1000€, les frais de notaire et de bornage s'ajoutant au prix de vente

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Article 3 : D'imputer la dépense aux budgets concernés de l'exercice 2025

17- Réfection de la toiture de la cantine scolaire

La cantine scolaire de notre commune présente des signes de dégradation avancée de sa toiture, entraînant des fuites dans la cuisine lors de fortes pluies.

Pour remédier à cette situation, il est impératif de procéder à la réfection complète de la toiture. Cette intervention vise à assurer une étanchéité optimale. Les travaux envisagés incluent la pose d'une nouvelle couverture,

Considérant la nécessité de refaire la toiture de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet de réfection de la toiture de la cantine scolaire.**
- **De mandater le Maire pour lancer la recherche et la sélection des entreprises pour la réalisation des travaux.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour financer ces travaux.**

18- Droit de préemption nouvelle carte communale

Le Conseil municipal ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et R. 161-1 et suivants ;
Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu, la loi n°2104-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu, la loi 2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu, la délibération en date du 14 juin 2024 approuvant la carte communale ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 arrêtant tacitement le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ; « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'instituer un droit de préemption sur les parcelles suivantes figurant sur un plan joint à la présente délibération :

- Parcelle A01031, A0509 et A0510 zone B située rue Romagotz ; en vue de l'aménagement d'un parking pour la mairie et l'école (surface de 4224 m²).
- Parcelle A01063 zone B située rue des Merciers ; en vue de l'aménagement d'un jardin public paysager (surface de 14052 m²).
- Parcelle A0759 zone A et B située rue des Merciers ; en vue de la création d'une sortie du lotissement. (Surface de 540 m²).

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption sur les périmètres proposés et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption.
- de désigner les opérations projetées comme étant mentionnées ci-avant pour chaque parcelle ou ensemble de parcelles.
- de préciser que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal local.
- de préciser que la délibération sera adressée au préfet, au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux

constitués auprès du tribunal de grande instance et aux greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption.

III. Questions et informations diverses

- **PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ MEDISPACE CONCERNANT LA MÉDECINE DU TRAVAIL.**
Actuellement, la collectivité est adhérente à l'APAS. Les visites médicales seraient réalisées en visioconférence avec un rappel de rendez-vous. Madame Hacala a soulevé la question du suivi en cas de soucis psychologiques ou médicaux, demandant des précisions sur l'orientation des salariés vers les services compétents.

Décisions clés :

Il a été décidé de se renseigner davantage sur les modalités de suivi en cas de problèmes de santé des salariés, notamment pour les aspects psychologiques et médicaux.

Évaluation de la proposition de MEDISPACE : Le Maire évaluera la proposition de MEDISPACE pour les visites médicales en visioconférence et prendra une décision en conséquence.

- Monsieur le Maire a reçu en mairie la visite de la représentante de la MEDICAL BOX pour l'installation dans la commune d'une box de consultations médicales en visio pour les habitants de la commune. L'installation, les charges étant à la charge de la commune et étant pour un coût trop élevé pour notre commune, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition

Les différents points étant épuisés la séance est levée à 22h32